

A.R.C.Q.
RÈGLEMENTS SUR LE MARCHÉ DE LA CHAUSSURE (révisé 9-2012)

Le sigle « A.R.C.Q. » désigne l'Association des Représentants en chaussure du Québec

POUR S'INSCRIRE À UN MARCHÉ DE CHAUSSURE UN VENDEUR OU REPRÉSENTANT DOIT :

1. Tout exposant devra être membre de l'Association. Ceci s'applique aussi à tout aide ayant un territoire de ventes.
2. S'inscrire à partir du formulaire fourni par l'A.R.C.Q.
3. Payer les frais d'inscription prévus et selon les termes et conditions indiqués au formulaire. Ces frais ne sont pas remboursables.
 - 3.1 Lors d'une première participation comme exposant, un droit d'entrée est exigé et ce droit est mentionné au formulaire d'inscription.
4. Assumer la perception des frais d'inscription payables pour tout aide, vendeur, modèle, secrétaire, substitut, etc. travaillant pour lui.
5. S'engager à payer le montant correspondant à un séjour de quatre (4) coucher à l'hôtel accueillant le Marché, ainsi que les frais encourus pour l'équipement et les services fournis.
6. Se procurer l'enseigne officielle du Marché (seule identification permise) y inscrire en lettres noires seulement, son nom et le nom de ses maisons représentées et placer celle-ci le plus près possible de la chambre occupée.
7. Respecter les heures de portes-ouvertes, les heures du Marché et ne pas quitter les lieux, ni sortir de matériel avant l'heure de fermeture officielle.
8. Respecter ses rendez-vous. Si impossible, faire les efforts nécessaires pour en prévenir le client.
9. Tout représentant qui n'acquiesce pas les frais d'adhésion pour l'année en cours renonce à ses droits acquis et devra payer le droit d'entrée lors de sa réintégration.
10. À moins d'avis contraire, les chambres sont réservées jusqu'à 18h00, le jour de l'ouverture du Marché. Tout retard doit être signalé et justifié auprès du Comité organisateur.
11. Les exposants auront jusqu'au mercredi précédent le salon pour annuler leur chambre sans pénalité. Dans le cas d'une annulation après ce délai, des frais d'une (1) nuitée plus les services demandés par l'exposant seront facturés si la chambre n'a pu être relouée.

LES ÉNUMÉRATIONS SUIVANTES SONT INTERDITES :

1. Clouer, agraffer, coller quoi que ce soit sur les murs. Tout dommage causé sera à la charge de l'exposant.
2. Solliciter les clients dans les corridors.
3. Se tenir dans l'encadrement de la porte de la chambre ou dans les corridors et ce, afin d'éviter les rassemblements.
4. **Aucune marchandise ou publicité ne devra être attachée ou apparaître aux portes ou dans l'encadrement de celles-ci. Seul le présentoir de l'A.R.C.Q. sera autorisé pour fins de présentation de marchandise à la porte de la salle d'échantillons.**
5. Il est dorénavant interdit d'organiser toute activité promotionnelle telle que : cocktail, buffet, parade de mode ou autres, aux dates et heures des Marchés de l'A.R.C.Q. Cet Interdit s'applique à l'hôtel ou à tout autre endroit dans la région où se tient le Marché. Notre but étant de ne pas distraire, accaparer, détourner ou retarder la clientèle assistant habituellement à nos Marchés
6. Consommer des boissons alcooliques dans les corridors durant les heures du Marché et abuser de boisson alcoolique même dans les chambres.
7. Durant les Marchés, aucun membre ne pourra exposer de produits dans un endroit ou hôtel autre que celui où a lieu le Marché et ce, dans le but de s'accaparer ou de solliciter tout acheteur inscrit à un de nos Marchés. Ceci n'a pas pour but d'empêcher ce membre de vendre ses produits, mais s'il désire le faire, il devra le faire en dehors des cadres de l'A.R.C.Q.
8. Durant les Marchés, aucun membre, participant ou non aux Marchés, ne pourra faire sollicitation, recrutement, promotion, etc. au profit de groupes, expositions ou Marchés indépendants de l'A.R.C.Q.
9. Un manufacturier, propriétaire, gérant des ventes ou gérant de crédit ne peut participer au Marché sans autres titres que comme représentant-vendeur. Sous-réserve.
10. Toute dérogation au présent règlement pourra entraîner une des sanctions suivantes : amende de 500\$ pour une première offense, 750\$ pour une deuxième, une troisième, l'exclusion d'un prochain Marché et ou l'expulsion du membre en question des rangs de l'A.R.C.Q. Ces pénalités sont imposées par le Conseil d'administration après avoir entendu le membre concerné pour l'infraction reprochée. De plus, tout droit acquis pourra être annulé.
11. Les membres du Conseil d'administration, ni les organisateurs de Marchés ne peuvent être tenu responsables d'annulations, de modifications de réservations des chambres, des erreurs dans les dépliants ou la publicité ou de tout contretemps qui surviennent involontairement ou qui ont pour origine de la Direction de l'hôtel en raison de problèmes tels : problèmes d'eau, électricité, incendie, grève, etc. ou tout autre problème hors de leur contrôle.

La Direction se réserve le droit et privilège de prévoir des exemptions et des exceptions lorsque justifiées.

Cette réglementation pourra être revue, changée, modifiée en tout temps et deviendra en vigueur lorsqu'approuvée par le Conseil d'administration. Les membres devant en être informés dans les plus brefs délais possibles.

N.B. L'utilisation des termes génériques masculins dans les communications est faite dans le seul but d'alléger les textes et ne comporte aucune discrimination